

Article 6 : paiement des repas :

Une facture est émise à votre nom chaque mois à partir du nombre de réservations effectuées et/ou du nombre de présences non réservée aux repas.

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Une autorisation spécifique doit être jointe sur votre « compte famille » accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- A réception de la facture mensuelle, par carte bancaire sur le site PAYFIP accessible depuis Pirouette ou depuis le site de la commune,
- A réception de la facture mensuelle, par chèque au nom du Trésor Public envoyé à l'adresse indiquée sur la facture,
- A réception de la facture mensuelle, en numéraire ou par carte bancaire chez les buralistes agréés (liste des buralistes agréés sur le site <http://www.impots.gouv.fr>).
- A titre d'information, la facturation se déclenche à partir de 15 euros.

Article 7 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants

- En cas d'allergie alimentaire, il est impératif qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit transmis en mairie.

Le tarif applicable dans le cadre de cet article 7 est de 1€.

Article 8 : Conditions d'admission des adultes (enseignants – personnel communal – hôtes de passage)

Ils sont admis au restaurant scolaire dans la limite des places disponibles, selon des horaires définis avec les cuisiniers.

Article 9 : Discipline (à lire avec votre enfant)

Règles de vie pendant le repas :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Le réfectoire n'est pas une cour de récréation, je reste assis pendant le repas.
- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, table par table.

Article 10 : Comportements irrespectueux

Tout comportement irrespectueux durant le repas et à l'inter classe, de nature à troubler le bon fonctionnement du service (acte d'insolence, de grossièreté à l'égard des autres enfants ou du personnel...) sera sanctionné de la manière suivante :

- L'enfant de l'école élémentaire sera retenu 15 mn dans le restaurant scolaire après le repas,
- Après 2 comportements irrespectueux, les parents seront appelés au téléphone pour être informés et trouver les solutions adaptées,
- En cas de récidive, un courrier sera adressé aux parents pour convocation à un entretien pour exclusion temporaire d'une journée. Cet entretien se déroulera en présence :
 - Du Maire et/ou de l'adjoint-e aux affaires scolaires,
 - Du surveillant de la restauration scolaire,
 - Des parents de l'enfant,
- En cas de poursuite des comportements irrespectueux après cette exclusion, une exclusion définitive pourra être prononcée lors d'une commission réunie spécifiquement et composée au minimum :
 - Du Maire et/ou de l'adjoint-e aux affaires scolaires,
 - D'un personnel du restaurant scolaire,
 - Du surveillant de la restauration scolaire,
 - Des parents de l'enfant,
 - D'un représentant des parents d'élèves.

**Ce règlement s'appliquera systématiquement à tout élève qui mangera
à la cantine d'Aigrefeuille d'Aunis**